

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 fr. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres
et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus
de signatures connues.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6,
au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeur
de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas,
n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-
DENUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en
chef du journal.

Lyon, 28 avril 1844.

RÉFORME PÉNITENTIAIRE. — CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Les feuilles ministérielles de toutes couleurs ont cessé leurs chants de triomphe. Ebranlés déjà par le très-remarquable discours de M. Carnot, le seul orateur de l'extrême gauche qui ait encore pris la parole dans la discussion de la loi Duchâtel; ait encore pris la parole dans la discussion de la loi Duchâtel; écrasés, on peut le dire, par deux autres discours prononcés dans la séance du 24 par MM. Léon de Malleville et de Peyramont, les défenseurs de l'embailllement cellulaire sont en plein désarroi. Jusqu'à ce moment toutes les idées, tous les systèmes qui avaient été plus ou moins complètement formulés par les adversaires de ce régime, qui menaçaient d'entamer le principe qui en fait la base et de le réduire aux proportions d'un simple auxiliaire, avaient été rejetés avec dédain, même avec colère, par les admirateurs du régime pennsylvanien. Dans la position désespérée faite au projet de loi par ces trois discours, le ministre de l'intérieur n'a plus songé qu'à en défendre la pensée; il a fait les plus grands efforts pour établir que la société était menacée dans sa sécurité et dans son existence par l'état de choses résultant du régime actuel de nos prisons; il a voulu effrayer la chambre en mettant sur le seul compte de ce régime l'accroissement des crimes et des récidives; il a tenté de suborner sa raison et son équité en protestant que les prisonniers étaient plus heureux, sauf la privation de leur liberté, que les ouvriers libres de nos manufactures. Tout en reconnaissant que les améliorations introduites dans l'intérieur de nos prisons étaient le fruit des sentiments d'humanité qui honorent la société actuelle, et qu'il fallait obéir à l'humanité, le ministre s'est plaint de l'affaiblissement des peines, de l'inefficacité qui sont résultats de ces améliorations.

En objectant que nos ouvriers n'étaient assurés ni d'avoir une infirmerie où ils seront soignés en cas de maladie, ni de trouver tous les jours une subsistance suffisante en échange de leur travail, M. le ministre de l'intérieur a fait entendre là une triste vérité, sans doute; mais qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve que la condition de nos ouvriers est intolérable, notre organisation industrielle inique autant que cruelle dans ses conséquences; cela prouve que le gouvernement qui a laissé sciemment, pendant près de quinze ans, les désordres et les fruits de cette organisation empirer et reculer pour le crime, est le seul vrai coupable dans les faits qui l'ont amené à proposer au pays un remède qui ne s'occupe que des effets sans vouloir remonter aux causes premières et essentielles du mal qui travaille la société moderne. Cela prouve, en un mot, que la réforme de notre régime pénitentiaire n'est et ne peut être, comme nous l'avons déjà dit, que le corollaire de la réforme qui doit élever la condition de nos classes ouvrières sinon au-dessus, du moins au niveau de la condition des hôtes de nos prisons et de nos bagnes.

C'est surtout à l'occasion des récidives que M. Duchâtel a préconisé la supériorité et l'efficacité du système pennsylvanien sur tous les autres, notamment sur celui d'Auburn. Eh bien! la différence des récidives est insignifiante entre les deux régimes américains; la proportion est au moins aussi forte entre ces deux régimes et le

régime français qu'il s'agit de réformer et qu'il faut réformer. Veut-on savoir avec quelle bonne foi ont été compulsés et réunis les documents qui devaient éclairer la chambre et le pays? M. L. de Malleville a reproché aux auteurs du projet d'avoir éliminé la plupart des écrits récemment publiés à l'étranger sur la matière; à l'appui de son assertion il a cité les auteurs. Il a fait plus, et ceci est digne d'attention: il a traduit devant la chambre un passage du 11^e rapport des inspecteurs pennsylvaniens, oublié dans la traduction de ce document faite par ordre du ministre de l'intérieur. Or, dans ce passage d'un document qui omet de faire connaître le chiffre des récidives, et pour cause sans doute, les inspecteurs pennsylvaniens exprimaient le vœu qu'une nouvelle loi vint réprimer les récidives. On compte d'ailleurs si peu sur l'efficacité du régime de l'emprisonnement solitaire pour en arrêter l'accroissement, qu'un de ses défenseurs les plus habiles, M. Moreau-Christophe, a dit et écrit ces singulières paroles, à la portée desquelles nous n'avons garde de donner notre assentiment:

La récidive n'est que la conséquence logique d'une première faute, un deuxième crime; celui qui le commet agit sous l'influence des causes qui l'ont rendu coupable du premier. On est mis en prison pour la première fois parce que, avant d'y entrer, on était voleur, escroc, faussaire, assassin; on y est mis pour la deuxième fois parce que, après en être sorti, on est resté tel qu'on était en y entrant!

La loi qui doit avoir pour effet de démolir toute notre législation pénale en démolissant toutes nos prisons, comme l'a dit énergiquement M. de Peyramont, est-elle donc si sincère dans ses affirmations, dans les espérances qu'elle émet sur l'amélioration et la régénération des condamnés? Suivant M. Cerfbeer, qui a étudié la question pour le compte du gouvernement et qui a visité toutes les prisons centrales d'Italie, les détenus de ces prisons, qui se livrent à des pratiques religieuses excessives, qui affectent le plus admirable recueillement, la plus grande soumission, n'en sortent pas moins de la prison plus méchants et plus vicieux qu'ils n'y étaient entrés. Est-il donc si nécessaire, si urgent de renverser de fond en comble toutes nos maisons centrales? M. Moreau-Christophe, qui l'affirme aujourd'hui, a cependant écrit ceci:

« Depuis l'arrêt du 10 mai 1839, nos maisons centrales rivalisent, sous les rapports de la discipline, de la bonne tenue, du silence et de l'obéissance des condamnés, avec les pénitenciers les plus célèbres de l'Europe et des États-Unis. »

Enfin, est-il vrai que ces associations de criminels dont M. Duchâtel a essayé d'effrayer la chambre, et qui n'apparaissent, il faut bien l'avouer, qu'exceptionnellement, soient le produit nécessaire, fatal du régime intérieur de nos prisons? On lit dans le compte-rendu du ministère de la justice pour l'année 1839: « Les associations formées par les malfaiteurs pour la perpétration des crimes n'acquiescent point un plus grand développement. »

Toutes ces révélations, tous ces faits mis en lumière, dans la séance du 24, par MM. de Malleville et de Peyramont, ont singulièrement éclairé la question et mis en lumière la pensée intime du ministre, pensée toute politique et non sociale, nous ne cessons de le répéter. Il était réservé, d'ailleurs, au ministre de l'intérieur

de porter sur elle un nouveau jour. Pressé par les protestations des députés qui ont tour à tour combattu la loi et demandé qu'il fût créé un exception pour les délits politiques, sommé par le *National* de venir désavouer à la tribune ou nier les barbaries commises, notamment dans les prisons de Doullens et du Mont-Saint-Michel; M. Duchâtel a refusé toute explication; il a réservé sa réponse pour le moment où il s'agirait, dans la discussion des articles, de la peine de la détention, prétextant que la discussion générale devait être dégagée de détails qui lui sont étrangers! L'occasion, ce nous semble, était cependant bonne, car il importait au gouvernement de faire justice des histoires fantastiques par lesquelles, suivant l'expression de MM. les quakers du *Journal des Débats*, les adversaires du projet cherchent à effrayer l'imagination et la crédulité publique. Il importait surtout à M. Duchâtel de parler, car, ainsi que le disait avec une noble et courageuse énergie, en prévision du silence du lendemain, le *National* du 24, se taire c'est avouer, et un aveu ferait peser sur la tête du ministre qui a laissé consommer cette œuvre infâme une terrible responsabilité.

Dans la position aventureuse faite à la loi par les deux discours de MM. de Malleville et de Peyramont, M. Duchâtel s'est montré disposé à accepter, comme complément de cette loi, le système de la déportation pour les crimes et les attentats qui entraînent les peines de longue durée. C'est là une transaction qui fait présager une révolution dans la loi. De son côté, M. de Peyramont veut la conservation du régime existant, sauf les maisons départementales, où il consentirait volontiers à voir appliquer le régime cellulaire, les peines y étant d'une très-courte durée. Cet orateur, qui appartient à la phalange ministérielle, voit la cause principale de l'accroissement des crimes et des récidives dans la mansuétude du jury, même des tribunaux qui suivent ses entraînements. Le sujet vaut la peine d'être examiné, nous le ferons.

Paris, le 26 avril 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre des pairs terminera sans doute aujourd'hui la discussion générale sur la liberté de l'enseignement. Nous avons hâte de la voir passer aux idées pratiques.

Le discours important de la séance a été celui de M. Guizot. M. Guizot, trouvant avec raison que M. Villemain était, comme M. Soult, un ministre insuffisant, n'a pas voulu lui confier le soin de résumer les principes que le gouvernement tenait à observer, et il s'est chargé d'exposer lui-même cette profession de foi. M. Guizot a parlé une demi-heure, et son discours, fort travaillé, fort étudié dans ses moindres termes, pouvait se résumer en quatre lignes: L'état doit être laïc; le clergé n'a pas conquis les libertés, ce n'est pas à lui à les garder. L'état a été et continuera d'être modéré à l'égard de l'opposition des prêtres. Il leur donnera beaucoup.

Voilà la déclaration de faiblesse et d'humilité que M. Guizot a faite de ce ton rogue et tranchant qui semble dire: Recueillez chacune de ces paroles, car chacune d'elles mérite d'être gravée sur le bronze!

Vos déclarations d'humilité ne décourageront pas le clergé. Vous reprochez au clergé de ne pas savoir manier les armes de la presse? Il l'apprendra. Vous persisterez à être complaisants? Il persistera à être violent. Il sait déjà ce qu'il y gagne; il y a gagné le projet de loi actuel, qui est une folle est coupable concession. Le clergé déclame contre ce projet, mais il en est satisfait en attendant mieux. Il ne l'attaque que pour l'obtenir sans correctifs; et comme nous avons

FEUILLETON DU CENSEUR. — 29 AVRIL.

LE HÉROS DE SAINT-LUNAIRE.

UNE ÉVASION DE PONTON.

Parmi les beaux faits qui signalent, durant les guerres de l'Empire, les tentatives audacieuses de nos prisonniers pour recouvrer leur liberté, nous choisissons, pour les transmettre à l'histoire, celles du capitaine François-Joseph Henon, de Saint-Lunaire, petit bourg sur la côte, à cinq kilomètres de Saint-Malo. Si elles n'ont point été inscrites dans les fastes maritimes, elles n'en sont pas moins restées gravées dans la mémoire des contemporains comme des prodiges d'intrépidité.

Formé de bonne heure à la périlleuse navigation de nos côtes bretonnes, hérité d'écueils, le jeune Henon, par sa précocité, avait été élevé au grade de second chef de timonerie; il servait en cette qualité à bord de la frégate le *Président*, en 1806, lorsqu'elle tomba au milieu d'une division anglaise. Un combat opiniâtre s'ensuivit, mais la frégate française se trouva dans la nécessité de céder à des forces si démesurément supérieures; son équipage fut envoyé à Plymouth, et renfermé dans Mill-Prison, affreuse demeure, proche de la citadelle.

Il y avait trois années que François Henon gémissait sous les verrous britanniques, et chacun des jours qui s'étaient écoulés avait rendu plus impérieux chez lui le besoin de recouvrer sa liberté.

Il communiqua à quatre braves comme lui le projet qu'il avait formé de fuir, et ce projet, malgré les dangers qui l'environnaient, fut accueilli avec enthousiasme. Il fallait avant tout à ces êtres énergiques l'indépendance qu'ils avaient rêvée dans les souffrances d'une cruelle détention.

Au milieu d'une nuit obscure, grâce à leur agilité, trompant la vigilance des soldats anglais, ils franchissent les obstacles, narguent les coups de fusil, et se trouvent dans les champs, libres de toutes entraves. Après avoir erré à l'aventure pendant quarante-huit heures, ils rallient, à la faveur de l'obscurité, une des criques de Cat-Water, et se jettent à la nage pour s'emparer d'un petit canot qui y était ancré, armé de quatre avirons. Malgré les faibles dimensions de l'embarcation, ils ne balancent point à rendre la pleine mer. Armés chacun d'un poignard qu'ils ont fabriqué

eux-mêmes, ils sont décidés à aborder le premier navire qu'ils rencontreront. Réussir ou périr, dirent-ils, et, ramant avec courage, l'esquif sortit avant le jour de la vaste baie de Plymouth.

Au lever du soleil, Henon et ses camarades étaient à deux lieues au large de Weymouth, explorant l'horizon, lorsque tout-à-coup le vent, qui était resté modéré de l'ouest, sauta au sud-ouest et souffla avec une violence extrême. Les braves luttèrent néanmoins contre cette brise immodérée qui soulevait les flots; mais tous leurs courageux efforts devinrent inutiles devant la tempête qui se déclara, et le bateau, enlevé comme une algue, fut jeté sur les rochers de la côte, où il se brisa. Les Anglais du lieu accoururent pour porter les secours que réclamaient les naufragés; mais ayant reconnu en eux des Français, ils restèrent sans pitié pour ces pauvres fugitifs. A peine purent-ils marcher, que ceux qui les avaient recueillis allèrent les livrer au commissaire préposé à la surveillance des prisons, qui leur remit le prix de leur capture. Ce chef impitoyable condamna chacun des cinq prisonniers à quarante jours de cachot à bord du ponton le *Généreux*, ancré à deux milles nord-ouest de Mill-Prison, sur la rivière de Tamer qui se jette dans le sound de Plymouth. Là, durant six mois, ils ne reçurent qu'une demi-ration; l'autre portion fut vendue au profit du propriétaire du bateau, qui eut l'inhumanité de la recevoir.

A quelque temps de là, Henon tenta une nouvelle évasion; mais elle échoua et attira sur lui un nouveau et terrible châtement. Néanmoins, poussé par l'instinct de la liberté, qui donne au prisonnier ces mouvements impérieux qui le portent à braver la mort pour conquérir son indépendance, Henon réunit sept autres prisonniers aussi résolus que lui, et, son plan adopté, il va essayer une troisième fois de briser ses fers. Déterminés à affronter tous les périls qui se présenteront, ces huit braves se mettent à l'œuvre pour hâter le moment de leur délivrance. Après des travaux inouïs, et exécutés avec une patience qu'eux seuls pouvaient avoir, ils parvinrent à percer l'épaisse muraille du ponton. Les précautions qu'ils prenaient durant leur long et pénible ouvrage pour en cacher les progrès furent si ingénieuses, que les Anglais, malgré une surveillance de chaque jour, même de chaque heure, ne purent s'en apercevoir.

Le 25 juin 1810 au soir, les huit captifs se disposèrent à quitter le *Généreux*, un de ces hideux pontons, opprobre de la Grande-Bretagne, et pour cela chacun d'eux se munit d'un petit sac si bien suifé et si bien fermé, que l'eau n'y pouvait entrer; ce sac contenait un rechange et un poignard. Henon avait ajouté à ce bagage une petite boussole qu'il

avait faite lui-même, et qui devait servir à guider la petite troupe aventureuse au milieu de l'Océan. A onze heures, l'obscurité étant devenue profonde sur les eaux de la Tamer, nos intrépides Français démasquent le trou qu'ils avaient pratiqué dans les flancs du *Généreux*. Bravant les balles des factionnaires et les terribles châtements qui les attendaient, ils s'affaillent doucement et l'un après l'autre dans le fleuve, afin de gagner à la nage la terre de Carbell-Point, sur la rive droite, opposée à King's-Dock; là, ils devaient se rallier au nombre de huit seulement, puisque aucun autre d'entre les 800 prisonniers du ponton n'avait osé les suivre dans leur périlleuse évasion.

Ils trouvèrent bien plusieurs embarcations échouées au milieu des vases, mais toutes étaient démunies des objets essentiels pour les manœuvrer. Leur embarras était des plus grands, lorsque Henon et Dénéchaud, de Nantes, aperçurent près d'eux un chantier de construction, où ils prirent quatre morceaux de bois pour remplacer les avirons qui leur manquaient; Degarabi, de Pleuchien, et Jacques Brûlon, de Saint-Cast, accoururent à leur aide, et, munis de ces rames improvisées, ils se dirigèrent vers les embarcations. Leur choix s'arrêta sur le plus léger bateau de ceux qu'ils avaient à leur disposition, et, poussant au large, ils voguèrent tous les huit à la recherche d'un navire à leur convenance.

Enveloppé dans l'ombre qui voilait la surface du fleuve, le canot, sans être aperçu, put prendre connaissance de plusieurs bâtiments reposant à l'ancre de Hamowze. L'étude qu'en firent les fugitifs leur révéla la nature de ces bâtiments, qui étaient tous des frégates ou des vaisseaux de guerre. En continuant leur investigation à la faveur des ténèbres, qui confondaient ensemble la terre, les navires, le ciel et les eaux, ils distinguèrent, à quelques encablures du mouillage des vaisseaux de haut bord, un cutter de 40 à 50 tonneaux: c'était en effet l'*Union*, chargée en plein de poudre de guerre.

Par l'apparence extérieure de ce navire, qui joignait à des formes rases et élancées un gréement léger et bien tenu, ils présument que ce pouvait être une des mouches de l'escadre, ou un des bâtiments armés par la douane, et dans le premier moment ils hésitèrent à l'accoster. Cependant, à la réflexion qu'il ne pouvait avoir, par ses dimensions, plus de trente hommes d'équipage, ils se sentirent tous les huit de taille à pouvoir l'enlever à l'abordage. Là-dessus, Henon et tous les braves qui l'avaient suivi, pleins d'enthousiasme et ne reculant devant aucune difficulté ni aucun danger, décident à l'unanimité qu'ils tenteront de se rendre maîtres du

vu tous les pieux capucins du Luxembourg, oublieux des erreurs de leur jeunesse, venir saluer le clergé du haut de la tribune et proclamer leur orthodoxie, il n'est pas possible d'espérer que la chambre modifie le projet en y introduisant des précautions contre l'influence malfaisante des petits séminaires. Sous ce rapport, nous sommes en-deçà de 1828, comme pour beaucoup d'autres choses.

Nous doutons fort que le projet de loi, tel quel, passe cette année de la chambre des pairs à celle des députés.

— A la chambre des députés, le débat sur le système pénitentiaire est resté ce qu'il avait été la veille et les jours précédents, il n'a ni avancé ni reculé: c'est-à-dire que M. de Peyramont, qui a occupé la tribune pendant près de deux heures, n'a fait que répéter en moins bons termes d'assez bonnes choses qu'il avait dites la veille, et que M. Duchâtel, en lui répondant, n'a fait que démontrer ce dont tout le monde était déjà convaincu, à savoir qu'il était assez ignorant de la question.

La discussion générale a été close, et M. de Tocqueville en présentera aujourd'hui le résumé, en persistant dans toutes les dispositions du projet, comme si le débat n'avait pas mis en évidence que plusieurs de ces dispositions étaient véritablement inapplicables. Mais que voulez-vous? M. de Tocqueville est un de ces esprits absolus qui, lorsqu'ils se sont une fois armés d'une idée, ne consentent pas à s'en dessaisir. Vous avez beau leur prouver qu'ils se trompent, qu'ils sont dans une fausse voie, qu'ils s'égarent, ce qui serait assez souvent sans péril, mais, ce qui est plus grave, qu'ils égarent avec eux l'opinion, et cela au détriment du pays, ils ne tiennent aucun compte de la démonstration. Leur amour-propre l'emporte sur l'évidence; ils s'obstinent, ils s'entêtent, et vous ne les ramènerez jamais à vous. Tel est M. de Tocqueville, qui, parce qu'il est allé, il y a dix années, faire un voyage en Amérique, et parce qu'il en a rapporté quelques faits et quelques idées sur le régime pénitentiaire, se croit aujourd'hui obligé de nous faire partager ses impressions de voyage; il préférerait se mettre en révolte avec la raison, avec la justice, avec l'humanité, plutôt que de reculer d'un pas dans la défense de ce qu'il croit être la vérité.

Nous ne redoutons pas, du reste, de voir la chambre se laisser remorquer par M. de Tocqueville et ceux de ses collègues, en assez petit nombre, qui voudraient nous mettre au régime de la détention cellulaire.

La chambre, nous le pensons, si elle accepte le principe de l'emprisonnement solitaire, en bornera l'application aux condamnés à moins d'une année d'incarcération. La réforme n'ira pas au-delà de ce qui concerne les prisons départementales; on réservera la question toute entière en ce qui est relatif aux maisons centrales.

— Le roi doit donner à la duchesse de Kent, qui est arrivée hier à Paris, le spectacle d'une grande revue de la garde nationale et des troupes de la garnison de Paris. C'est le 5 mai prochain que cette revue aura lieu, non pas au Champ-de-Mars, mais dans la cour des Tuileries, sur la place du Carrousel, et sur les quais qui avoisinent la demeure royale. Le défilé se fera au pied de l'obélisque. Toutes les dispositions seront prises pour que la force armée intervienne seule dans cette solennité militaire. La population de Paris sera tenue à l'écart du roi et de son état-major, non pas qu'on redoute précisément quelque nouvel attentat contre la vie de S. M., mais pour éviter toute espèce de démonstration politique contraire au système et aux intérêts de M. Guizot. Il se pourrait, toutefois, qu'à cet égard on n'arrivât pas complètement au résultat qu'on désire. On dit, en effet, que plusieurs compagnies de la garde nationale sont décidées, au moment où elles défilent devant Louis-Philippe, à faire entendre les cris: *A bas Guizot! Vive Dupetit-Thouars!* L'état-major de la garde nationale fait une enquête à ce sujet, et si ses dispositions se confirment, il serait possible que la revue de la garde nationale fût contremandée et qu'on se bornât à faire parader devant la duchesse de Kent la garnison de Paris. M. Guizot ne voudra sans doute pas que l'auguste mère de la reine Victoria puisse reporter dans son pays cette opinion qu'il n'est pas adoré en France comme en Angleterre.

— Il paraît que le parti légitimiste a profité des facilités que lui donnait la loi électorale pour s'assurer une dizaine de collèges où, lors des prochaines élections, il pourra présenter ses candidats avec la certitude de ne pas les voir échouer. Il est arrivé à ce résultat au moyen de transferts d'électeurs d'un collège à un autre, et il est maintenant assuré de pouvoir conserver à la chambre ses notabilités ou d'y faire entrer celles qui n'y sont pas encore.

Le ministère s'est, dit-on, très-ému quand il a su que ce parti avait fait; le plus grand secret ayant été gardé jusqu'au dernier moment, ses préfets ne l'ont informé de ces transferts de domiciles que lorsqu'il était trop tard pour en paralyser l'effet. Il est très-probable que, d'ici à la session prochaine, il se mettra à la recherche d'un expédient qui le ferait échapper aux conséquences des ruses légales de ses adversaires, et nous ne serions pas surpris qu'il résultât

de là quelque projet de réforme. Non pas que la pensée puisse venir un seul instant à M. Guizot de donner de l'extension à nos libertés électorales: mais nous croyons que si l'opposition est habile, elle pourra profiter de l'embarras dans lequel le pouvoir se trouve jeté, et dont il va chercher à sortir, pour mettre en avant, avec quelques chances de succès, le système du vote au chef-lieu. Il n'y a, en effet, que ce système qui puisse empêcher le parti légitimiste de s'emparer de certains collèges électoraux et d'en faire des bourgs-pourris à son usage.

Bulletin de la Bourse de Paris du 26 avril 1844.

La bourse a commencé avec une assez forte amélioration sur le dernier cours d'hier.

Avant l'ouverture, on a fait 83 93 et 84, et le premier cours du parquet a été 84 fr.

Pendant toute la bourse, la rente a conservé une tenue très-ferme, sans cependant avoir pu dépasser 84 fr.

Après la réponse, il y a eu une légère réaction, et la rente, après être retombée à 83 90, a fermé à 83 93.

Dans la coulisse, à quatre heures, la rente était à 83 92 1/2.

Cinq pour cent	122 20	Trois pour cent belge	» »
Quatre et demi pour cent	111 »	Banque belge	» »
Quatre pour cent	106 50	Caisse Lafitte	1167 67
Trois pour cent	85 93	—	5157 50
Actions de la Banque	3100 »		
Obligations de Paris	1450 »		
Rentes de Naples	102 25	Paris à Posen	975 »
Etats Romains	106 7/8	Paris à Orléans	975 75
Dette active d'Espagne	0/0	Rouen au Havre	730 »
Cinq pour cent belge	103 1/2	Strasbourg à Bâle	232 50

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 25 avril.

La chambre continue la discussion générale sur la loi relative aux prisons. M. DE LAROCHE-JACQUELIN succède à M. le ministre de l'intérieur et combat le projet de loi. A l'éloge que l'on a fait des résultats du système cellulaire, il oppose ce qu'il a vu à la Roquette: les enfants qui y sont détenus sont presque tous scrofuleux, rachitiques, noués, et sous le rapport de l'amélioration morale, les résultats ne sont guère plus satisfaisants.

L'honorable membre craint que, dans des moments de crise politique ou de révolution, certains prisonniers ne soient l'objet de mauvais traitements. (Interruption.) Quelle garantie aura-t-on à cet égard? quel contrôle pourra s'exercer? On a déjà donné aux préfets, dans la loi des aliénés, une faculté qui, dans leurs mains, peut devenir redoutable. (Nouveaux murmures.)

La chambre ferme la discussion générale.

M. DE TOCQUEVILLE, rapporteur, demande à ne présenter que demain le résumé de la discussion.

Voix nombreuses: Non! non! Parlez!

M. GARNIER-PAGÈS appuie le renvoi à demain, qui est ordonné.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Courrier.)

Séance du 26 avril.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures moins un quart.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT: J'ai l'honneur de donner communication à la chambre de la lettre suivante:

« Monsieur le président,

» J'ai l'honneur de vous prévenir que le roi, à l'occasion de sa fête, recevra, le 1^{er} mai, à midi, la grande députation de la chambre des députés et ceux de MM. les députés qui voudront s'y adjoindre.

» Agréez, etc. Signé DUCHATEL, ministre de l'intérieur. »

M. le président tire au sort les membres de la grande députation.

M. DE MONTESQUIOU, au nom du 7^e bureau, propose l'admission de M. Martin, élu à Villefranche (Haute-Garonne), en remplacement de M. Saubert, décédé. Cette admission est prononcée.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les prisons.

La parole est à M. de Tocqueville, rapporteur, pour le résumé de la discussion générale.

M. DE TOCQUEVILLE: La tâche qui m'est imposée en ce moment est fort simple. De quoi s'agit-il? De savoir si la loi, dans son principe, est bonne et nécessaire. Presque tous les orateurs qui ont été entendus ont reconnu que la loi était utile dans son principe; ils n'en ont contesté que les conséquences. Il semble donc qu'il n'y ait qu'à passer à la discussion des articles. Cependant une partie des arguments qui ont été produits va contre le principe même de la loi, et il est du devoir du rapporteur de votre commission de rétablir sur ce point la vérité.

Ici M. le rapporteur examine un à un tous les arguments que les adversaires du projet de loi ont présentés. Il persiste dans les allégations de son rapport, et soutient que la criminalité, depuis quinze années, s'est accrue dans une proportion effrayante; que les récidives ont également augmenté. Ces faits résultent de l'insuffisance

du système répressif, qui n'a pas une vertu suffisamment intimidatrice. La réforme de ce système est donc nécessaire. Cette nécessité reconnue, il reste à rechercher les meilleures conditions dans lesquelles elle peut s'opérer. Tel est l'objet de la loi soumise à la chambre.

On a beaucoup attaqué le système cellulaire; on a dit qu'il serait mortel pour la santé des condamnés. C'est une grave erreur, messieurs. Dans les dortoirs de nos maisons centrales, les détenus n'ont que dix mètres cubes d'air. On a calculé, à l'occasion de nos casernes, que, pour que l'homme pût respirer à son aise, il lui en fallait seize; c'est ce qu'on accordera aux prisonniers soumis au régime cellulaire. Vous voyez donc bien que les prisons cellulaires vaudront mieux pour les condamnés que les maisons centrales que vous votez conserver.

L'orateur traite les considérations de finances à l'aide desquelles on a combattu le projet de loi. On a beaucoup exagéré la dépense; mais, fût-elle aussi grande qu'on l'a prétendu, cela ne devrait pas arrêter la chambre. Il n'y a pas lieu à hésiter devant une dépense de quelques millions de plus quand il s'agit d'améliorations qui doivent être des garanties de sécurité pour la société.

On a fait valoir une objection plus grave, celle du changement qui résulterait pour notre législation pénale de l'adoption de la loi. A cet égard, un des orateurs entendus à cette tribune s'est montré impitoyable; il a repoussé toute idée de commisération et de charité pour le condamné. Nous ne saurions nous associer à ces pensées de rigueur, et le projet de loi ne s'y associe pas. Il ne bouleverse pas non plus notre système pénal; à proprement parler, il ne fait disparaître que le boulet et l'accablant. Cette atteinte au code pénal ne vaut pas ce qu'on a dit d'elle.

Après avoir défendu la loi contre ceux qui la trouvent trop douce, M. le rapporteur la défend contre ceux qui la trouvent trop dure. La société n'a pas le droit d'infliger la solitude aux condamnés, et ce n'est pas là ce que veut le projet de loi; mais elle a le droit d'empêcher les criminels de vivre ensemble, de confondre leur perversité et de se concerter pour de nouveaux crimes. Dans les prisons cellulaires, les détenus ne seront pas séparés de la société; à certains jours, ils pourront recevoir leur famille; ils seront visités par le directeur de la prison, par les administrateurs, par l'aumônier, par les gardiens, etc.

Je sais, dit le rapporteur, qu'on reproche au système cellulaire de produire la folie.

M. VIEILLARD: Oui, comme au Mont-Saint-Michel! (Adhésion à gauche.)

M. DE TOCQUEVILLE, avec vivacité: J'entends toujours prononcer ces mots: *Le Mont-Saint-Michel!* Je n'avais pas l'intention de m'en occuper actuellement, et la chambre elle-même paraissait avoir ajourné le moment où des explications auraient lieu à cet égard; mais puisque je suis formellement interpellé, je vais dire à la chambre ce que je sais et ce que je pense.

Deux choses sont à distinguer au Mont-Saint-Michel: je l'ai visité et je puis en parler avec connaissance de cause. Deux choses, dis-je, sont à distinguer, le régime habituel de la maison et les peines disciplinaires. On s'est plaint également de l'un et des autres. Quant à moi, je dois dire que les plaintes sur le régime habituel de la maison ne sont pas fondées. Ce régime n'est pas celui des maisons centrales; il n'est pas non plus celui des prisons cellulaires. Chaque détenu est renfermé dans une cellule vaste, suffisamment aérée, bien chauffée, bien éclairée. Il n'est pas assujéti au travail; chaque jour il peut se promener en bon air, au soleil, pendant deux heures, avec celui des détenus qu'il choisit. Voilà ce que j'ai vu au Mont-Saint-Michel, voilà ce qui s'y pratique.

Mais il y a une autre chose que le régime habituel: il y a les peines disciplinaires. Je dois dire que ces peines sont d'une cruauté inouïe. Il est arrivé de plonger des détenus dans ces affreux cachots du moyen-âge sur lesquels la forteresse semble peser. Il est arrivé de les enfermer dans de petites cellules où ils pouvaient à peine se remuer, et là, on les a soumis pendant vingt-huit jours au régime du pain et de l'eau. Ces rigueurs sont de nature à porter une profonde atteinte non seulement à la santé, mais à la raison. La faim est l'excitation la plus énergique à la folie.

Je sais que ces faits ont été hautement désapprouvés par M. le ministre de l'intérieur; je sais, et je l'en remercie, qu'il a donné des ordres pour qu'ils ne se renouvelassent plus. C'est donc à tort qu'on oppose sans cesse le Mont-Saint-Michel à la loi que nous discutons. Le Mont-Saint-Michel n'a rien à faire ici, et c'est la loi seule qui doit occuper l'attention de la chambre.

Après avoir complété son résumé, M. le rapporteur prie la chambre de vouloir bien passer à la discussion des articles.

La chambre, consultée, décide sans opposition qu'elle passera à la discussion des articles.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'article 1^{er}:

« Toutes les prisons affectées aux détenus non militaires sont placées sous l'autorité du ministre chargé de l'administration départementale. »

cutter, quoiqu'il soit au fond du port, sous les batteries de l'escadre et sous celles de la forteresse formidable qui protège la rade. Disposant aussitôt pour ce coup de main audacieux leurs poignards, ils poussent vers l'Anglais, en assignant à chacun d'entre eux le poste qu'il doit occuper dans cette attaque nocturne, et prennent pour leurs mots d'ordre et de ralliement ceux de *liberté* et *patrie*.

Ainsi disposés, ils accostent l'*Union* et l'abordent de long en long, déterminés à triompher ou à périr; mais en franchissant ses plats-bords, ils reconnaissent, à leur grande surprise, que ce cutter n'était pas armé en guerre. En effet, l'*Union* était un des transports affectés au service des vaisseaux du roi, et quoiqu'il fût chargé de poudre, il restait confié à la garde d'un homme; le capitaine et les matelots formant son équipage étaient allés coucher à terre, d'où ils ne devaient revenir qu'avec le jour et apporter les provisions nécessaires pour le temps de leur expédition, qui durait rarement plus de quarante-huit heures.

Il n'était encore qu'une heure du matin, et nos hardis Français ne pouvaient pas appareiller avant que le coup de canon tiré par le vaisseau amiral eût permis les communications. En attendant ce signal, ils avaient fait descendre l'Anglais prisonnier dans la chambre du cutter, où deux des leurs le gardaient à vue, en le menaçant de le tuer s'il prononçait une seule parole qui pût compromettre leur sûreté. A deux heures trois quarts du matin, aux premières lueurs du firmament, le canon retentit du bord de l'amiral, et les alentours répercutèrent sa forte détonation; la circulation permit sur la rade et dans le port, nos gens couvrent le câble de l'*Union* pour appareiller plus vite, et déployant les voiles sous un joli frais qui favorisait la route qu'ils avaient à suivre, ils s'éloignèrent de l'ancre que le cutter avait occupé.

Mais quel audacieux sang-froid, quelle admirable présence d'esprit et quelle intelligence présidaient à la fois à l'exécution de cette entreprise! Maintenant il leur fallait sortir du fond du port de Plymouth, dont ils n'avaient pu étudier qu'imparfaitement, sous les verrous, la partie appelée le *sound*, avec ses canaux et les écueils qui les avoisinent; il leur fallait passer et repasser le long des vaisseaux de guerre répandus sur l'espace qu'ils parcouraient, évoluer pendant plusieurs heures parmi les navires qui avaient mis sous voiles pour prendre le large, prolonger les uns, loffer ou arriver pour les autres, sans qu'aucune hésitation, sans qu'aucune fausse manœuvre vint dévoiler ce qu'ils étaient. Eh bien! ils firent tout cela! Cependant leurs coups se serrèrent lorsqu'ils passèrent devant Mill-Prison,

cette fétide demeure où leurs compatriotes entassés gémissaient sous les verrous de l'inhumaine et implacable Angleterre.

Henon avait pris définitivement le commandement de l'*Union*, et grâce à la petite boussole que, par une habile prévoyance, il avait confectionnée et mise dans un sac, il put guider le navire au milieu des flots; le cutter, ne faisant que la navigation des havres de la Tamer à ceux de la grande rade de Plymouth, était démuné de compas, de lampes et de provisions de toute espèce.

Le vent, qui s'était maintenu au nord, avait augmenté de force; l'*Union*, sous toutes voiles, traversait rapidement l'espace entre Plymouth et la côte bretonne. A la vérité, Henon avait l'œil à tout, et ne négligeait aucun changement atmosphérique pour obtenir de l'embarcation britannique la plus grande vitesse possible; mourant de faim, ils avaient tous hâte d'atteindre un port ami, où ils devaient se procurer des aliments, dont l'absence se faisait vivement sentir à leurs estomacs affamés. L'activité déployée par Henon eut les plus heureux résultats, puisque le lendemain, à l'aube matinale, l'*Union* était si près des rochers qui bordent l'île de Bas, qu'aucun ennemi ne pouvait intercepter son atterrage; cette circonstance fut d'autant plus heureuse qu'il ne se trouvait plus qu'une lieue seulement d'un des nombreux bâtiments légers dépêchés à ses trousses.

Henon au gouvernail, faisait route pour entrer par la passe de l'ouest. Mais, là, de nouveaux dangers attendaient les huit valeureux Français, et ils faillirent périr au terme de leur entreprise. Obligés d'arborer un pavillon, ils ne pouvaient hisser en tête du mât que le seul pavillon qu'ils eussent à bord. Ce pavillon, à fond rouge avec trois canons blancs superposés les uns aux autres, était le signal distinctif pour le cutter chargé du transport des poudres dans un port anglais, et il mit en émoi les canonniers des batteries de la côte. Ne le trouvant pas inscrit à leur série, ces militaires firent feu sur l'*Union* qui sillonnait alors les flots que soulevait le vent fraîchissant à mesure que le soleil montait au-dessus de l'horizon. Malgré la pluie de fer qui vint les assaillir à l'entrée d'un port ami et mettre leur courage à une nouvelle épreuve, malgré les projectiles battant la mer si près du cutter que l'eau qui jaillissait sous leur choc couvrait son pont, les braves ne s'en émurent que faiblement, et Henon, avec le même sang-froid qui avait présidé à l'entreprise, gouvernait l'*Union* au fond du port.

Cependant cette résolution de la part de ceux qui montaient le cutter en imposa aux artilleurs; elle les porta à réfléchir qu'une si faible em-

barcation, dont ils n'avaient rien à redouter pour eux-mêmes, ne pouvait pas venir affronter aussi impunément leurs boulets sans autre motif que celui d'une agression qui ne lui offrait que des chances de destruction. Ils cessèrent de tirer, et un pilote breton se hasarda alors à aborder l'*Union*. Ce pratique, après avoir fait faire une station au cutter dans un lieu abrité durant la mer basse, le fit entrer avec les flots dans le petit port de Roscoff, sur la côte armoricaine, vis-à-vis l'extrémité est de l'île de Bas. Avant de céder leur conquête à l'autorité qui vint s'en saisir, nos Français eurent à subir un long interrogatoire du commissaire de marine du lieu. Ce fonctionnaire, qui ne pouvait s'empêcher d'admirer l'audacieuse entreprise et l'incroyable présence d'esprit qui l'avait conduite à fin, oubliait, sous le charme que lui causait le récit des fugitifs, que ces hommes mouraient de faim; cependant, lorsqu'il eut terminé les formalités prescrites par la loi, cet administrateur envoya Henon et ses compagnons dans une auberge où il leur servit à manger, et ils en avaient le plus grand besoin: il y avait quarante-six heures qu'ils n'avaient rien pris.

En Angleterre, l'enlèvement de l'*Union* fit beaucoup de bruit, et il le méritait par sa hardiesse. Là, en effet, on s'expliquait difficilement comment une poignée de Français avaient pu se rendre maîtres d'un bâtiment de l'état chargé de poudre et d'une grande valeur devant King's Dock, l'une des annexes royales du port et de la rade de Plymouth qui l'alimentent.

En France, au contraire, loin d'avoir le retentissement qui lui était dû, cette action héroïque fut étouffée; nos journaux, qui consacraient leurs colonnes à retracer les marches de nos armées poursuivant le cours de leurs triomphes à travers le continent européen, dédaignèrent de reproduire les détails que les feuilles quotidiennes de la Grande-Bretagne donnaient sur le fait incroyable de l'enlèvement de l'*Union*. Aussi il resta de ce silence que cet exploit, qui honorait notre marine, resta oublié du pays, et que les intrépides matelots qui l'avaient accompli, après avoir livré à la patrie leurs dépouilles opimes, furent, par ordre du ministre, renvoyés dans leurs familles, non seulement sans aucune des récompenses dues au courage, mais encore sans qu'aucun mot bienveillant arrivât jusqu'à eux.

Depuis l'époque où l'*Union* entra dans Roscoff, le brave et modeste François Henon, l'un des capitaines les plus distingués du port de Saint-Malo, attend toujours la récompense que sa belle action lui a méritée.

(Vigie de Saint-Malo.)

CH. CUNAT.

M. PARÈS demande que les marins détenus soient assimilés aux détenus militaires.

M. LUNEAU craint que l'adoption de l'article 1^{er} ne préjuge la question de la suppression des bagues.

M. LE PRÉSIDENT : Les craintes de M. Luneau ne sont pas fondées ; il est question de la suppression des bagues dans un des articles du projet de loi qui institue des maisons de travaux forcés. C'est lorsque cet article sera mis en discussion que la question de la suppression des bagues sera débattue et résolue.

M. DUCHÂTEL, ministre de l'intérieur : M. le président pose très-bien la question. Il est bien entendu que le vote de l'article 1^{er} ne préjuge rien.

M. LACROSSE appuie la demande de M. Parès ; selon lui, il importe que l'exception en faveur des marins justiciables des tribunaux maritimes soit inscrite dans la loi.

M. DUCHÂTEL : Mais cela va sans dire.

M. CRÉMIER : Non, messieurs. Ce n'est pas ainsi que se fait la loi : ce que veut la loi, il faut que la loi le dise.

M. PARÈS retire son amendement.

M. CRÉMIER : Alors, j'en présenterai un. Je demande que l'article 1^{er} soit ainsi rédigé : « Toutes les prisons affectées aux détenus jugés par les juridictions correctionnelles ou criminelles ordinaires... »

M. CHÉGARAY propose une autre rédaction ; M. Parès en propose une troisième.

Plusieurs : Il faut renvoyer à la commission.

M. PASCALIS combat le renvoi à la commission. L'article lui paraît suffisamment clair.

Le renvoi à la commission est prononcé.

« Art. 2. Des ordonnances royales portant règlement d'administration publique détermineront le mode de surveillance des prisons, les attributions respectives, en ce qui les concerne, des préfets, des maires et des autres délégués de l'autorité administrative, la composition et les attributions des commissions de surveillance qui seront instituées dans chaque arrondissement. »

M. FULCHIRON prie M. le ministre de l'intérieur de vouloir bien favoriser la société de Saint-Joseph, qui s'est formée pour faire du bien aux prisonniers et qui est digne de toute la bienveillance du gouvernement. Il ne voudrait pas qu'au moyen de la nouvelle loi on pût entraver le zèle et la charité des membres de cette société.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'honorable préopinant n'a rien à craindre à cet égard.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 25 avril.

M. Guizot succède à M. de Brigue dans la discussion générale de la loi sur l'enseignement.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères : Votre commission, avec une sagesse haute et difficile, a scrupuleusement circonscrit son travail. Elle s'est renfermée dans les questions de principe et d'organisation qui touchent intimement au projet de loi. Elle ne s'est pas préoccupée des faits extérieurs et politiques au milieu desquels le projet se trouve placé ; elle s'est mise en dehors de ces débats où se sont trouvés engagés le clergé, la magistrature, l'administration, l'Université. C'est là, messieurs, un bien bel exemple de retenue dans un temps où aucune question ne peut être soulevée, examinée, sans qu'une foule de bras ne se lèvent pour remuer et ébranler le corps social tout entier, où aucun souffle ne peut naître à l'horizon sans être aussitôt transformé en orage. J'en remercie la commission, et cependant je viens faire le contraire de ce qu'elle a fait. Je viens vous entretenir de la situation politique de la question. Le gouvernement, à mesure que cette discussion générale s'est développée, a de plus en plus senti le besoin de manifester hautement et avec précision quelle est, dans cette situation, sa pensée, son intention, l'idée qu'il se forme de la loi, la conduite qu'il se propose de tenir.

Il y a quatre ans, où en étaient les rapports de l'état et du clergé ? Ils étaient non-seulement paisibles, mais sincèrement bons, bienveillants, harmonieux. Le clergé gagnait tous les jours sur la société en influence et en autorité morale ; le gouvernement le secondait hautement dans ce progrès légitime et salutaire. Nous étions, en un mot, en pleine paix.

Qu'est-il donc survenu qui ait pu troubler cette paix ?

Le gouvernement, à l'égard de la religion et du clergé, est toujours dans les mêmes sentiments, dans les mêmes intentions, non seulement parce que la religion est un principe d'ordre, non. Cette raison est bonne, mais le gouvernement en a compris de plus hautes et de plus profondes : le gouvernement sait qu'en même temps que la religion donne la règle intérieure, elle satisfait, elle appelle, elle élève les hommes.

Rien n'est donc changé de ce côté. Pourquoi donc, je le demande, la lutte à laquelle nous assistons et à laquelle nous sommes pour ainsi dire obligés de prendre part ? Une question a été soulevée, c'est la question de la liberté d'enseignement.

Cette question a mis dans le clergé un grand mouvement. Permettez-moi d'examiner les phases de cette grande question.

Il y a dans le clergé, qui est entré si vivement dans le mouvement, des hommes sincèrement convaincus que l'éducation laïque actuelle est dangereuse pour la religion catholique. Ces hommes agissent consciencieusement, pensent consciencieusement : c'est la l'opposition vraiment religieuse.

Une autre partie du clergé est entrée dans la lutte sans savoir trop pourquoi. Cette partie du clergé ne veut s'enrôler sous aucun drapeau ; elle conserve peut-être quelques arrière-pensées, quelques souvenirs d'un genre de pouvoir incompatible avec nos institutions, avec notre gouvernement : j'appellerai l'opposition de ce parti l'opposition ecclésiastique.

M. le ministre aborde ici les reproches dirigés contre l'Université. Depuis que l'Université existe, dit-il, elle n'a pas eu d'autre fin que de diriger les élèves dans le sens moral et religieux. C'est là la pensée de son fondateur : tous les hommes qui ont été dans son sein ont agi selon cette pensée.

La grande difficulté des temps modernes, c'est la direction et le gouvernement des esprits ; le clergé le sait bien, il sait bien aussi qu'il est insuffisant pour la surmonter.

Personne ne peut douter que le parti politique auquel chacun pense songe à enrôler une partie du clergé pour le faire servir à ses desseins.

Le projet était à peine présenté, que nous avons vu une opposition s'organiser immédiatement et l'attaquer avec énergie. Je n'examine pas cette opposition ; je ne veux pas examiner si tout cela était digne, convenable. Je ne veux pas le juger. Deux mots cependant. La partie du clergé qui a protesté avec tant d'énergie s'est servi de la liberté ; elle s'est servi d'un droit écrit dans nos institutions, mais elle en a usé comme on use de quelque chose à quoi on est peu habitué. (Marques d'assentiment.)

Le gouvernement des esprits ne peut appartenir qu'à une cor-

poration laïque. Il a été confié à l'Université ; croyez, soyez sûrs qu'elle ne faillira pas à son devoir.

Enfin, il est un dépôt qui a été confié à l'Université, c'est celui de nos conquêtes depuis 1789, de nos libertés, ces premières lignes de la liberté de la pensée, de la liberté de la conscience. On a dit que ces libertés, nous les devons aux influences religieuses. C'est là une étrange erreur ! Je dis, moi, que nous devons ces libertés aux influences civiles, aux influences laïques. Ce sont elles qui les ont conquises, ce sont elles qui doivent les garder. Quant aux influences religieuses, ne les ayant pas conquises, elles ne sauraient pas les garder.

On s'est servi à cette tribune d'une expression d'une grande fausseté et d'une haute inconvenance : on a dit que l'Etat était athée !... Non, l'Etat n'est pas athée !... L'Etat est laïc. (Vive adhésion.)

C'est là le principe que nous sommes chargés de défendre.

Nous nous maintiendrons soigneusement en dehors de toute polémique. Nous ferons le devoir d'un gouvernement sage, qui est de protéger l'ordre et toutes les libertés, celles dont on abuse et celles dont on jouit convenablement.

Quand il nous arrivera d'être contraints à réprimer des écarts, nous le ferons avec la plus grande modération. Nous savons qu'il faut être encore moins sévère avec les écarts de la pensée religieuse qu'avec ceux de la pensée laïque ; nous supportons beaucoup d'écarts de la pensée laïque sans en poursuivre la répression, nous en supporterons encore plus de la pensée religieuse. Mais cependant, quand notre devoir nous commandera la rigueur, nous n'y manquerons pas.

Enfin, nous n'aurons pas l'impatience de vouloir terminer cette lutte, mettre fin à cette situation par des moyens prompts et décisifs. Elle est destinée à durer plus qu'on ne pense, et l'emploi des moyens prompts et décisifs ne ferait que l'aggraver, ce dont il faut bien se garder. Nous attendrons que les mots de persécution, de martyre, d'injustice, soient évidemment un mensonge ou une erreur grossière, et, par cette conduite, nous arriverons à une bonne solution.

Oui, Messieurs, par cette conduite, avec l'accord des grands pouvoirs de l'Etat et avec du temps, nous mettrons fin à cette situation, qui, quelque difficile qu'elle puisse paraître au fond, l'est plus encore qu'on ne le pense. Il s'agit, pour la société nouvelle, de l'accoutumer à la liberté et à l'influence de la religion, et il faut qu'en même temps la religion s'accoutume aux mœurs, aux tendances et aux institutions de la société nouvelle. Voilà quelle est la difficulté.

Tel est, Messieurs, le fond de la lutte à laquelle nous assistons, lutte, comme vous le voyez, qui va plus loin que la liberté de l'enseignement, plus loin que la question que nous discutons en ce moment, mais lutte dans laquelle nous l'emporterons, soyez-en certains, en tenant la conduite que j'ai eu l'honneur de vous indiquer. (Marques générales d'adhésion.)

M. DE PRÉSIDENT : Sur la demande de M. le comte de Montalembert, à qui appartient actuellement la parole, la discussion est continuée à demain.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRESIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 26 avril.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

Le nombre des ecclésiastiques est encore plus grand qu'à l'ordinaire dans les tribunes. Parmi les députés présents, nous comptons MM. Dubois (de Nantes), Dupin, de Saint-Priest, de Larcy, de Salvandy, etc.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur le projet de loi d'instruction secondaire.

M. DE MONTALEMBERT a la parole. En voyant, dit-il, M. le ministre des affaires étrangères apporter dans ce débat, d'une manière imprévue, l'autorité de son éloquence, je croyais qu'il allait réfuter le discours de M. le comte Beugnot. Je me suis trompé ; M. le ministre s'est borné à exposer les vues et les intentions du gouvernement à l'égard du clergé. Dans cette exposition j'ai remarqué deux assertions que je contesterai. La majorité du clergé a été en dehors de la lutte actuelle, a-t-on dit. Messieurs, le clergé n'a pas d'autres représentants officiels que les évêques. Or, sur 75 évêques, il y en a 38 qui ont publié leur opinion peu favorable à la loi actuelle. Dans le clergé, a-t-on dit encore, il y a des hommes qui ont conservé l'arrière-pensée de ressaisir le pouvoir, pensée incompatible avec l'état de notre société. Je crois mieux connaître le clergé que M. Guizot ; ma position et ma croyance me donnent cette faculté et ce droit. J'ai étudié tous leurs vœux, j'ai fréquenté ces hommes, et il n'en est pas un, je l'affirme, qui, dans l'intimité de la conversation, ait laissé paraître le moindre désir de ressaisir le pouvoir temporel.

Je reconnais que M. le ministre a parlé hier avec une grande réserve, et je souhaite que MM. ses collègues sachent imiter cette modération. Je ne cache pas que je défendrai ma cause avec quelque ardeur, avec la vivacité de la jeunesse. La jeunesse est un défaut dont je ne tarderai pas à me corriger ; mais, si je suis jeune d'âge, je suis jeune aussi de cœur et de courage. M. le ministre de l'instruction publique a bien voulu me rappeler ma jeunesse ; daignez m'en accorder le bénéfice aujourd'hui.

M. de Montalembert entre ensuite dans l'examen du projet de loi et des arguments des précédents orateurs qui ont soutenu l'Université. Il dit qu'on a prétendu que Charles X lui-même avait cru devoir prendre des précautions contre les prétentions du clergé. On devrait laisser respirer les cendres du feu roi sur la terre étrangère. Tout le monde sait que les ordonnances de 1828 lui ont été arrachées, et qu'il les a signées malgré lui ; elles n'ont été signées toutefois que moyennant une dotation de 1,200 bourses au profit des petits séminaires. Et M. de Broglie, à son premier passage aux affaires, s'est empressé de faire disparaître ce gage de la servitude. (Léger mouvement.)

J'arrive à la question, à la liberté d'enseignement réclamée par le clergé. On a parlé de l'ancien régime ; on a dit que sous ce régime l'Etat avait toujours le droit de surveillance. Erreur, messieurs. L'enseignement public était loin d'être dirigé par l'Etat. D'après l'organisation de l'enseignement, l'Etat n'avait qu'une sorte de droit d'inspection qui équivalait à celui des inspecteurs du conseil royal, et d'ailleurs l'organisation de l'enseignement, autrefois, n'avait rien de commun avec notre charte de 1830. Le principe de l'enseignement, aujourd'hui, n'a pas les mêmes bases ; en effet, aucune charte ne consacrait la liberté des cultes. C'est donc à tort qu'on veut procéder contre nous par voie d'analogie.

Ecartons donc cette analogie de l'Université ancienne avec l'Université moderne. L'Université, excepté l'Université de Paris, n'avait pas le privilège de l'éducation. Ainsi, en province, l'autorité appartenait tout entière au clergé. Chaque université avait son esprit, sa méthode ; chaque université différait en cela de l'université anglaise, qui tendait à un même but, l'éducation publique.

L'orateur soutient que M. Guizot n'a rien dit qui ne fût connu de tous quand il a déclaré que l'Etat devait être laïc. L'Etat a tou-

jours été laïc, et tous les gouvernements l'ont toujours été ; il n'y a que les états ecclésiastiques qui ne le soient pas. Mais il y a les laïcs qui croient et ceux qui ne croient pas. M. Guizot veut que l'Etat soit incrédule. Toutes les théories insensées dont Robespierre a été l'un des auteurs se sont basées sur les mêmes données que celles qui ont été posées par M. Cousin et par M. Guizot.

L'orateur s'appuie de l'opinion de M. Chaptal sous l'Empire et de Benjamin Constant sous la Restauration. Le premier disait que l'éducation ne doit pas être un privilège, et Benjamin Constant déclarait que l'Etat ne devait pas diriger l'enseignement. On dit que l'Etat de la Belgique n'a pas d'analogie. On se trompe : dans l'Amérique du Nord, il n'y a aucune mesure préventive organisée contre l'enseignement. Et que M. de Broglie consulte son collègue de l'Académie des Sciences morales, M. de Tocqueville ; il lui dira que ce qui maintient la république américaine dans l'ordre, que ce qui la préserve de l'anarchie, c'est le sentiment religieux qui préside à l'instruction publique.

En Angleterre, l'orateur soutient qu'il y a toute liberté d'enseignement, et que les fruits de cette liberté sont excellents.

Après une suspension de quelques instants, M. de Montalembert continue son discours.

Les enfants qui quittent leurs familles avec un germe de foi pour entrer dans l'Université en sortent sceptiques, dit l'orateur. (Murmures nombreux. Interruption.) J'en appelle au témoignage de toutes les mères. Que l'on prenne dix élèves, au hasard, parmi ceux qui sortent de l'Université, et vous n'y trouverez pas un chrétien peut-être. (Nouveaux murmures.)

M. PASQUIER : Vous ne pouvez dire cela !

M. DE MONTALEMBERT : Je dis que la grande majorité des élèves qui ont reçu l'éducation universitaire sont incrédules, n'ont pas de religion. C'est une opinion qui n'est pas exclusivement la mienne. Je la partage avec l'honorable M. de Gasparin, membre de la chambre des députés.

L'orateur cite un passage d'un écrit de ce député protestant et des fragments de discours de deux autres personnes, l'une député, l'autre professeur suppléant M. Cousin à la Sorbonne, M. Simon.

Il y a, suivant l'orateur, une certaine hypocrisie dans l'Université ; seulement ce n'est plus pour plaire au pouvoir, comme sous un autre régime, mais pour plaire aux parents. Et ce qu'il y a de singulier, dit-il, c'est que ces professeurs, une fois arrivés dans les chaires des facultés, c'est-à-dire débarrassés des circulaires du ministre de l'instruction publique, ne prennent plus la peine de déguiser leur incrédulité. Le catholique riche peut donner un précepteur à ses enfants ; mais l'homme qui n'a qu'une fortune restreinte, quelle ressource a-t-il pour sauver la foi de ses enfants ? Et vous l'obligez à entrer dans vos écoles. Faut-il pour cela jésuitiser vos enfants, comme on l'a dit à une autre tribune ? Non ; mais donnez-nous la liberté, c'est tout ce que nous demandons. Les adversaires de cette liberté ressemblent à ces planteurs des colonies qui crient qu'on va les ruiner parce qu'on veut émanciper les noirs. M. le duc de Broglie les connaît ; il a réfuté leurs arguments dans un rapport mémorable dont j'aime mieux le féliciter que de celui sur le projet de loi. (On rit.)

M. de Montalembert cite des fragments du journal *le Globe*, qui paraissait sous la restauration, et auquel travaillaient MM. Duchâtel et Dubois (de Nantes). Ces passages sont relatifs au droit commun en ce qui concerne l'enseignement.

Messieurs, le clergé est exclu de toutes les fonctions depuis celles du conseil municipal jusqu'à celles de la chambre des pairs. Il ne s'en plaint pas, lui qu'autrefois on regardait pourtant comme la lumière du monde. Il ne s'en plaint pas ; mais que voulez-vous de plus ? Il n'est rien, et vous tremblez devant lui, devant la sacristie, comme on dit. Honorez-le donc de votre dédain, et tolérez autre chose que votre voix et votre pouvoir.

Il ne s'agit pas de faire des dévots de tous les jeunes gens ; il s'agit de déposer dans les âmes certaines semences que les passions pourront bien étouffer un moment, mais qui fructifieront plus tard.

Vous voulez bien du concours du clergé, vous ne voulez pas de son indépendance. Voilà votre but, et vous croyez pouvoir enchaîner les esprits. Non ; l'esprit de révolte qui déclarait l'autre jour, en plein collège de France, qu'il chasserait, s'il le fallait, dix dynasties, se lèvera contre vous.

Voilà ce que m'obligeaient de vous dire ma conscience et mon patriotisme. (Marques d'assentiment dans quelques parties des tribunes.)

M. PORTALIS, membre de la commission, monte à la tribune ; il déclare prendre pour sa part une portion considérable de la responsabilité du rapport de la commission, que le préopinant accuse d'hypocrisie et de fausseté. M. de Montalembert a dit que ceux qui avaient obtenu de Charles X les ordonnances de 1828 l'avaient détrôné. Cette accusation a son excuse dans la jeunesse dont M. de Montalembert a bien fait de réclamer le bénéfice. Je n'ai contribué en rien à la chute du trône de Charles X ; je me suis rallié au trône nouveau pour sauver l'ordre menacé.

Il est quatre heures. M. Portalis continue.

Chronique.

LYON.

On nous écrit de Rive-de-Gier qu'on y a opéré nuitamment de nouvelles arrestations. L'autorité continue à se montrer de la plus grande sévérité envers les ouvriers ; il est facile de voir qu'elle se propose de les contraindre par des voies violentes à reprendre leurs travaux. On assure qu'elle s'oppose formellement à ce que la Compagnie Générale fasse quelques concessions. Nous l'avons déjà dit, l'intervention de l'autorité dans l'affaire de Rive-de-Gier n'a produit que de déplorables résultats, car elle n'a jamais eu pour objet la conciliation. Sans ses mesures intempestives, le sang n'aurait peut-être pas coulé.

Hier samedi, de quatre à cinq heures du soir, un enfant de six à sept ans que ses parents avaient laissé seul et enfermé dans un appartement d'une maison de la rue de Sèze, aux Brotteaux, est tombé du sixième étage dans la cour, où il s'est brisé tout le corps ; la mort a été instantanée.

Il y a peu de jours, nous avons annoncé un événement semblable. N'est-il pas déplorable de voir des malheurs de ce genre se renouveler aussi souvent ? Quel désespoir pour les mères à qui de pareils accidents arrivent, et combien cela devrait servir de leçon à celles qui abandonnent imprudemment leurs enfants !

DÉPARTEMENTS.

On lit dans le *Persévérant de Limoges* :

« Le caporal Bach est arrivé à Saint-Junien hier matin 22, toujours escorté par la gendarmerie, et a été conduit à la prison. Il paraît que la permission de communiquer dont il jouissait à Confolens lui a été retirée. Par quel ordre ? Nous l'ignorons. »

« Il est probable que le caporal Bach arrivera dans notre ville par la correspondance de jeudi 25 avril. »

Nouvelles diverses.

Nous lisons dans l'*Echo de Vézère* (Périgueux) :
« Un épouvantable crime vient de jeter la douleur et l'effroi dans le canton de Bugue, arrondissement de Sarlat.
» Dans la nuit du 13 au 14 avril, des habitants de la commune de Tayac furent attirés au village de Prunèrède par un violent incendie qui consumait l'habitation de la veuve Mercier, aubergiste; mais tous les secours apportés pour arrêter la violence du feu furent inutiles, et la maison ne fut bientôt qu'un monceau de cendres et de ruines. Pendant le sinistre, la veuve Mercier et sa fille, âgée de 19 ans, n'avaient été vues par personne, et aucun indice, aucun cri, n'avaient fait soupçonner qu'elles eussent péri au milieu des flammes. On fit cependant d'actives recherches parmi les débris encore fumants de l'habitation, et bientôt un spectacle horrible s'offrit aux regards des assistants. L'infortunée veuve Mercier était entièrement réduite en cendres, et il ne restait plus de sa jeune fille qu'un buste horriblement défiguré. Ces tristes restes furent recueillis avec soin, et l'autopsie qui en fut faite vint dévoiler l'horrible mystère qui couvrait encore les causes de l'incendie. Sous le sein calciné de la jeune fille les médecins recueillirent 29 grains de plomb. Les deux malheureuses femmes étaient mortes assassinées, et l'incendie qui avait consumé leurs cadavres n'avait été évidemment allumé que pour détruire toutes les preuves de cet horrible crime.
» Si nous en croyons diverses versions qui nous parviennent, la justice serait déjà mise sur la trace des coupables. Trois hommes étrangers auraient été rencontrés par un meunier sur la route de la forge des Eyzies, non loin du théâtre du crime, et au moment où l'incendie se déclarait. Justement surpris de voir ces individus s'éloigner au moment où leur présence était si né-

cessaire à Prunèrède, le meunier leur aurait fait à ce sujet des observations auxquelles ils auraient répondu d'une manière évasive, et en prétendant qu'ils n'avaient pas le temps de s'arrêter.
» La veuve Mercier passait pour avoir de l'argent, et on savait qu'elle devait toucher le 13 avril une somme de 700 fr.; mais ce paiement n'avait pas eu lieu, et cette femme avait accordé à son débiteur un délai de huitaine. Les assassins auront sans aucun doute pillé la maison; mais on ignore encore en quoi consiste le vol qu'ils ont dû commettre.

Nouvelles Etrangères.

ÉTATS-BARBARISQUES.

TUNIS, 7 avril. — Depuis une dizaine de jours, les bateaux à vapeur de S. M. Britannique se succèdent presque quotidiennement, et cette correspondance active a pour but d'arranger les affaires sardo-tunisiennes. Il paraît que, d'après un traité conclu en 1817 avec lord Exmouth, l'Angleterre s'est arrogé le droit de juger tout différend qui pourrait surgir entre cette régence et la Sardaigne. On dit qu'en vertu de ce droit, le gouvernement britannique a ordonné au bey d'avoir à rendre pleine et entière satisfaction aux griefs de la Sardaigne, et, comme on devait s'y attendre, le bey a refusé d'obéir à cette intimation, et le courrier du cabinet anglais, porteur de cet ordre, s'est rendu à Gènes par le steamer qui l'avait amené ici.
Maintenant, si le bey persiste dans son refus, l'Angleterre l'obligera-t-elle à céder par la force? Et dans ce cas, que fera la France? Restera-t-elle paisible spectatrice, et sommes-nous appelés à voir une seconde représentation de la triste comédie jouée en 1840 auprès du pacha d'Egypte?

Si la France n'intervient pas, au moins, comme second arbitre avec l'Angleterre, attendez-vous à ce que les cartes se brouillent assez pour que la Porte-Ottomane juge convenable de faire acte de présence, et alors la France sera obligée d'abandonner le terrain politique qu'elle avait su tenir constamment dans cette régence dans l'intérêt de nos possessions algériennes. C'est ce que voudrait notre affectueuse ennemie, et nous verrons comment notre ministère considérera ce nouveau témoignage de l'entente cordiale, si l'Angleterre refuse de s'adjoindre la France pour terminer cette question d'une manière pacifique.

L'envoyé du sultan a reçu du bey l'accueil le plus bienveillant et le plus respectueux; mais tout s'est borné à des compliments, rien n'a été résolu, et l'on annonce qu'il va repartir pour Constantinople avec les présents d'usage et les habituelles protestations de dévouement envers Sa Hautesse.

Nous avons eu l'arrivée de la corvette autrichienne *Adria*, qui vient, dit-on, pour des réclamations de son gouvernement. Il y a également sur la rade de la Goulette la corvette à vapeur française le *Caméléon* et la frégate anglaise *Belvidera*.

ESPAGNE.

Les journaux de Madrid du 18, et ceux de Barcelonne qui vont jusqu'au 19, n'offrent pas d'intérêt.

Voici les noms des sept carlistes rentrés de France qui ont été fusillés le 16 à Gironne : le colonel Augustin Dachs, le lieutenant-colonel Feliciano Medi, les capitaines Francisco Oliveras et Jose Pont y Vinas, le lieutenant Fermin Pou et les deux frères Ramon et Narciso Canadas.

Le gérant responsable, B. MURAT.

LIBRAIRIE MEDICALE DE CH. SAVY JEUNE,
QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

NOUVELLE PUBLICATION.

DE LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE

ET DE SON AVENIR,

PAR M. J. BONNETAIN.

Un volume in-8°. — Paris, 1844. — Prix : 6 fr. (10065)

Étude de M^e A.-E. Dolivot, avoué licencié, rue Piolin, n. 6, à Autun (Saône-et-Loire).

VENTE JUDICIAIRE

DES VERRERIES D'ÉPINAC,

connues sous les noms d'anciennes et nouvelles verreries,

Situées à Epinac, canton du même nom, arrondissement d'Autun (Saône-et-Loire).

L'adjudication aura lieu le samedi dix-huit mai 1844, à onze heures du matin, à Autun, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance siéant en ladite ville.

La vente aura lieu en deux lots séparés qui seront réunis après les adjudications partielles pour être vendus en bloc.

Le premier lot, composé de l'ancienne verrerie, et consistant en halle à deux fours, vastes bâtiments, machine à vapeur et mobilier industriel, sera mis en vente sur la mise à prix de 55,520 fr. 50 c.

Le second lot, composé de la nouvelle verrerie, et consistant en une vaste halle comprenant deux fours de fusion, fourneaux à recuire, vastes magasins, vastes logements d'ouvriers, trois hectares quarante-deux ares soixante-un centiares de terre labourable, four-à-chaux et mobilier industriel, sera mis en vente sur la mise à prix de 149,059 fr. 08 c.

S'adresser à M^e Dolivot, avoué poursuivant, dépositaire d'une copie du cahier des charges. (9624)

VENTE AUX ENCHÈRES.

Mardi trente avril 1844, à trois heures et demie de l'après-midi, quai Saint-Antoine, il sera vendu, par le ministère d'un commissaire-priseur, une belle chaloupe en fer avec tous ses agrès; elle peut contenir plus de vingt personnes. (714)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 10.

Suivant procès-verbal dressé par M^e Laval et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-cinq avril 1844, enregistré, M^e Pierre Senevas, appréteur, demeurant à Lyon, rue Imbert-Colomès, s'est rendu adjudicataire d'une maison ou baraque située aux Brotteaux, rue Madame, n. 56, dépendant de la succession de M. Vendelin-Edell, moyennant la somme de 5,800 f. payés comptant.

En conséquence, tous ceux qui pourraient avoir des droits à exercer contre ladite succession sont invités à produire leurs titres de créance entre les mains de M^e Laval, notaire, sous dix jours à compter de la présente insertion, à peine de déchéance. (9671)

Avis Important.

Les lundi 20, mardi 21, mercredi 22, jeudi 23, vendredi 24, samedi 25 mai 1844, à onze heures du matin, et jours suivants, il sera procédé à JOUY, près VERSAILLES, à la vente aux enchères publiques et au comant de tout le MOBILIER INDUSTRIEL de la MANUFACTURE DE TOILES PEINTES, de la BLANCHISSERIE et des autres usines.

Ce mobilier consiste principalement en machines et chaudières à vapeur, métiers et tables à imprimer, rouleaux et planches en cuivre, etc. (Voir les affiches.)

Le 20 juin 1844.

ADJUDICATION EN 50 LOTS

DES IMMEUBLES, usines industrielles, moulins à blé, maison d'habitation, jardins, prairies dépendant de cet ancien et magnifique établissement.

Par le ministère de M^e PETINEAU, notaire à Paris, rue de la Paix, 2.

Et de M^e BONIN, notaire à Jouy.

Nota. On pourra traiter à l'amiable de tout ou partie, soit du mobilier, soit des immeubles, avant les époques fixées pour l'adjudication. (6028—6844)

AVIS.

A dater de lundi 29 du courant, on prendra les chevaux pour les mettre au vert, à la ferme de la Parli-Dieu, à 1 f. 25 c. par jour. (710)

AVIS

Il est expliqué que c'est par un malentendu et par suite d'une erreur que la vente du FONDS DE PELLERIES, quai Saint-Antoine, a été annoncée hier pour avoir lieu le deux mai. Cette vente ne sera pas faite.

J'approuve cette insertion. ENGLER. (5909)

ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 23.

Avis aux Constructeurs.

A VENDRE DE SUITE, Dans une position marchande, ayant façade sur l'un des quais de la rive gauche de la Saône et sur deux vastes rues,

BELLE CONSTRUCTION MODERNE,

élevée d'un rez-de-chaussée et entresol avec vaste cour et caves voûtées sur partie du terrain.

La superficie totale est de 745 mètres. S'adresser audit M^e Hodieu, notaire. (5929)

A VENDRE.

LE BEAU DOMAINE DE VEAUGERVANT, à Lentignié, près Beaujeu.

Ce domaine, dont la superficie totale est de 20 hectares 33 ares, est dans une position très-agréable, près du bourg de cette commune, qui est très-bien habitée. Son produit est en très-bon vin. C'est principalement dans les tréfonds de ce domaine que sont les mines de fer du Beaujolais.

S'adresser à M. Noël Coinde, limonadier, place du Port-du-Temple, à Lyon;

Où à M^e Morel, notaire à Anse; Et à M^e Dulac, notaire à Beaujeu. (2590)

A vendre à un prix avantageux. — DEUX BATEAUX PLATS en chêne, ayant 70 centimètres de hauteur, 1 mètre 16 centimètres de largeur et 6 mètres 40 centimètres, de longueur pouvant servir de bachus, lavoirs pour teinturier ou imprimeur, etc.

S'adresser à M. Dériard, rue du Bois, 47. (744)

A LOUER.

VASTES MAGASINS

Au rez-de-chaussée de la maison Tholozan, à Saint-Clair. S'y adresser. (2597)

AVIS.

On a perdu UNE MONTRE EN OR. La personne qui l'aurait trouvée est priée de la remettre au concierge du palais Saint-Pierre.

BONNE RÉCOMPENSE. (715)

AVIS. — Le 24 avril, on a perdu UNE CHIENNE DE CHASSE d'un an, à poil ras, couleur rousse parsemée de poils noirs, les quatre pieds blancs, le poitrail blanc, une petite mouche blanche au-dessus du museau, les oreilles longues sans être bien cassées, la queue bien effilée et plus noire que le corps. Elle porte un collier à anneaux de cuivre et de fer, avec cadenas fermant à clef.

S'adresser à M. Drivon aîné, côte des Carmélites, 27, au 3^eme. (715)

AVIS. — On demande pour une administration un employé capable, pouvant donner de bons renseignements. Une des charges de cette place étant les recettes, il est inutile de se présenter sans un cautionnement en numéraire.

S'adresser à M. Chevalier, place de la Préfecture, n. 16. (742)

MÉDAILLE D'HONNEUR

De l'Académie de l'Industrie.

Brevet d'invention et de perfectionnement.

BANDAGE HERNIAIRE

A pelote mécanique sans sous-cuisse,

Approuvé par la Société de médecine de Lyon, et reconnu supérieur à tout ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez MM. Golay père et fils, mécaniciens-orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 41. (625)

LES RHUMES CATARRHES ENROUEMENTS TOUX NERVEUSES et toutes les IRRITATIONS de POITRINE sont guéries promptement par l'usage de la **PÂTE GEORGE** d'Épinal (Vosges) à la Reçolisse et Comme. Dix années de Voeux toujours croissantes et l'approbation d'un grand nombre de Médecins attestent son efficacité. Elle se vend moitié moins cher que toutes les autres, par Boîtes et 1/2 Boîtes.

Dans les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins: à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, rue de Foy; à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAVRE, confiseur, Grande-Rue, 56; à Mâcon, MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), RONZIER, Grande-Rue, 4.

Nota. — Une médaille d'honneur en argent vient d'être décernée à M. George pour la supériorité de cette Pâte, et on ne doit avoir confiance qu'aux boîtes portant son étiquette et sa signature. (Il y a des contrefaçons.) (7816)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7260)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15.

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute déréglé ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, pharm., sur le port. (7149)

Gaz de Perrache.

La Compagnie du Gaz de Lyon s'empresse de faire connaître au public que, par suite de la révision du tarif des embranchements faite par M. le maire de Lyon, les prix de ces embranchements, y compris le robinet de jauge et tous les accessoires, ont subi une diminution de 20 0/0 à dater du 29 mars dernier.

La Compagnie rappelle de nouveau que depuis six mois elle a pris des mesures pour que les consommateurs de gaz au moyen des compteurs puissent avoir de la lumière jusqu'après le soleil levé. (7755)

POMMADE DU BARON DUPUTREYN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c.

Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Cold, place Saint-André. (6022—6840)

A DATER DU 21 AVRIL 1844,

L'AIGLE

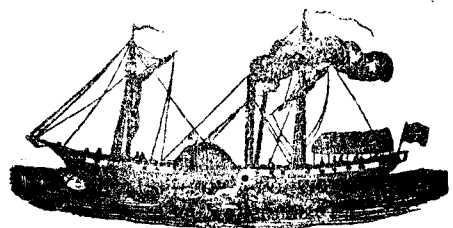
PARTIRA

POUR CHALON

TOUS LES JOURS PAIRS

A 6 HEURES DU MATIN.

(7514)



SERVICE SPÉCIAL

DE VALENCE

DEPUIS LE 1^{er} AVRIL,

départ journalier du bateau à vapeur

L'AIGLE

Du port de la Charité.

Il touchera à tous les ports intermédiaires (7515)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulailherie, 49.

TRAITEMENT PERFECTIONNÉ,
sans copahu ni mercure,
DES MADADIES ***,
PAR UN MÉDECIN DE LA FACULTÉ DE MONTPELLIER, QUI EN A FAIT UNE ÉTUDE SPÉCIALE ET APPROFONDIE, et connu à Lyon par de nombreuses cures.
Guérison en peu de jours des ÉCOULEMENTS les plus anciens.
Le cabinet est ouvert de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi, rue Quatre-Chapeaux, n. 12, près la galerie de l'Argue.
Les ouvriers seront traités gratis. (8740)

DÉPURATIF DU SANG

LE SIROP DE SALSEPAREILLE bien préparé est le remède le plus certain pour la guérison des maladies causées par un vice dans le sang, original ou acquis. (7261)
CHEZ VERNET, PLACE DES TERREAUX.